

VVM sa | Siège Social: Zwarteweg 49, kaai 367 - B-2030 Antwerpen

T +32 (0)3 540 02 41 | F +32 (0)3 540 02 47 | E info@vvmcem.be | W www.vvmcem.be | RMP Antwerpen | TVA BE 0440 276 565

1. Les prix indiqués sur les offres sont révocables à tout moment. Ils sont valables pendant une période limitée à 1 mois, sauf accord contraire établi par écrit. Les prix indiqués sur les offres sont fournis sur la base des informations fournies par le client et s'appliquent uniquement dans la mesure où les informations fournies sont correctes, complètes et à jour. Les prix indiqués sont exprimés en euros et ne comprennent pas les impôts, les taxes et les suppléments, les délais d'attente, les frais de transport supplémentaires et autres, tels qu'ils sont mentionnés dans l'offre de prix, sauf accord contraire établi préalablement et expressément par écrit. Les volumes donnés de sable stabilisé et de béton maigre sont exprimés en mètres cubes et font référence à une mesure de "volume brut" (par opposition au volume compacté), sauf accord contraire établi préalablement et expressément par écrit.
2. Les commandes ont un caractère contraignant pour VVM s.a. uniquement après confirmation écrite envoyée par un organe de représentation compétent et/ou après mise en œuvre de l'ordre. En cas d'annulation d'une commande après confirmation et/ou mise en œuvre de l'ordre par VVM s.a., le préjudice de VVM s.a. sera évalué au minimum à 30% du montant des produits non acceptés (y compris impôts, taxes et frais), sans préjudice du droit de VVM s.a. à réclamer une compensation du préjudice effectivement subi ou à exiger l'exécution du contrat. Un intérêt de retard de 10% par an sera redevable sur le montant de la compensation à compter de la date de sommation de paiement de ladite compensation.
3. Le prix est celui qui est indiqué dans l'offre et/ou dans la confirmation de la commande. Les calculs de prix sont fournis à titre indicatif et ne sont pas contraignants.
4. Les livraisons effectuées par VVM s.a. s'inscrivent dans le cadre de conditions de livraison Ex Works, sauf accord contraire établi préalablement et expressément par écrit. Les marchandises sont transportées aux risques et périls du client, même lorsque le transport est pris en charge par VVM s.a. Dans pareil cas, VVM s.a. agit uniquement en tant que mandataire du client. Les délais de livraison sont toujours fournis à titre indicatif et une livraison effectuée au-delà de ces délais ne peut en aucun cas conduire à la résiliation du contrat ou à une indemnisation à charge de VVM s.a. Les livraisons partielles effectuées par VVM s.a. sont autorisées dans tous les cas. Tout retard au niveau du paiement d'éventuels acomptes par le client peut conduire à un ajournement de la livraison. Compte tenu de la nature de la marchandise, dans le cas où le client n'accuserait pas réception de la marchandise à la date qui lui a été notifiée, pour des raisons qui ne sont pas imputables à VVM s.a., il sera tenu de payer le prix correspondant à la marchandise et à sa livraison, comme s'il avait accepté la marchandise et la livraison.
5. Les voies d'accès aux chantiers où le béton est utilisé doivent être aménagées et entretenues par le client. Ces voies d'accès doivent être facilement accessibles et praticables. La société VVM s.a. ne peut pas être tenue responsable pour tout dommage occasionné dans le cadre des entrées et sorties effectuées sur le chantier via ces voies d'accès.
6. Les factures de VVM s.a. sont payables au siège de VVM s.a. Le paiement est effectué au comptant, sauf indication contraire mentionnée sur la facture. En cas de paiement tardif ou incomplet ou de non-paiement d'une facture arrivée à échéance, toutes les factures envoyées à l'acheteur deviennent exigibles de manière immédiate. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, un intérêt quotidien de retard sera redevable de plein droit et sans préavis, dont le montant sera fixé moyennant application sur le montant de la facture en souffrance du taux d'intérêt conformément à la loi du 02/08/02 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, une indemnité forfaitaire sera redevable pour les frais extrajudiciaires de recouvrement et sera fixée à 15% du montant total de la facture, avec un minimum de 125,00 €. Le client ne peut appliquer aucune compensation. Toute réclamation concernant la facture doit être formulée dans un délai de 8 jours ouvrables. La date de livraison est considérée comme point de départ de ce délai de 8 jours ouvrables, à condition que les données figurant sur la facture soient conformes aux documents de livraison non contestés.
7. Les réclamations concernant des vices visibles dans les marchandises livrées doivent être signalées par le client préalablement à toute utilisation desdites marchandises, sous peine d'invalidation immédiate de la réclamation. La société VVM s.a. est tenue à une obligation de livraison limitée exclusivement aux spécifications mentionnées sur le bon de livraison et en aucun cas VVM s.a. n'est tenue à une obligation de conseil, de recherche et/ou d'avertissement. L'utilisation ou l'éventuelle revente des marchandises a pour effet d'annuler la responsabilité de VVM s.a. Les réclamations concernant des vices cachés de la marchandise livrée doivent être communiquées par le client, sous peine d'invalidité de la réclamation, par lettre recommandée adressée à VVM s.a. dans les 8 jours ouvrables suivant la date à laquelle le vice caché a été découvert par le client ou aurait dû raisonnablement être découvert par ce dernier. Le client doit intenter les procédures judiciaires relatives aux vices de la marchandise livrée dans un délai de 90 jours après la notification desdits vices conformément à cette disposition. Les réclamations et/ou différends de toute nature ne donnent pas au client

le droit de suspendre ses obligations vis-à-vis de VVM s.a. Lorsque la réclamation est justifiée, la société VVM s.a. a le droit de choisir entre (1) la substitution des marchandises défectueuses ou non conformes, (2) la réparation ou adaptation des marchandises défectueuses ou non conformes, ou (3) la résiliation du contrat et le retrait des marchandises défectueuses ou non conformes.

8. La société VVM s.a. n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée des marchandises, en cas de modification des marchandises par le client et/ou en cas de dommages occasionnés par une cause différente d'un défaut dans les marchandises livrées. Sous réserve d'éventuelles dispositions impératives, la société VVM s.a. ne peut être tenue responsable de dommages indirects, à savoir des dommages autres que ceux occasionnés aux marchandises livrées (notamment : dommages aux biens, pertes financières, manque à gagner, frais de personnel, dommages occasionnés à des tiers, perte de revenus, etc.) et sa responsabilité est limitée dans tous les cas aux prix des marchandises livrées. Tous les cas de force majeure, tels qu'ils sont définis ci-après, exonèrent VVM s.a. de sa responsabilité à l'égard de la non-exécution de ses obligations dans le délai imparti. En cas de force majeure, VVM s.a. a le droit de suspendre le contrat pendant la durée de la force majeure ou de le résilier, pour autant que le contrat n'ait pas encore été exécuté, et ce, sans que VVM s.a. ne soit tenue à aucune indemnisation. Dans le cadre de l'application des présentes conditions générales, l'expression "force majeure" fait référence à : tout événement qui échappe raisonnablement au contrôle de VVM s.a., comprenant, sans toutefois s'y limiter, les grèves, les lock-out, les retards ou interruptions dans les transports, les faits de guerre, les émeutes, les incendies, les ordonnances, les arrêtés ou prescriptions du gouvernement ou de l'administration, l'indisponibilité de gaz naturel et/ou d'autres combustibles, la pénurie de matières premières ou le manque de produits pour la fabrication, des conditions météorologiques qui rendent l'exécution du contrat momentanément difficile, voire impossible, des erreurs ou des retards imputables aux fournisseurs de VVM s.a., des actes de tiers, un ou plusieurs vices dans le matériel d'un fournisseur de VVM s.a., et ce, indépendamment du lieu d'apparition ou de constatation de ces problèmes, chez VVM s.a. ou chez le fournisseur auquel VVM s.a. achète les marchandises, et sans que VVM s.a. ne soit tenue d'indiquer l'impact de ces dernières.
9. Moyennant notification par écrit, la société VVM s.a. se réserve le droit de suspendre à tout moment, et sans mise en demeure préalable, ses obligations envers le client

lorsque ce dernier n'en respecte pas les principes, ne les respecte pas dans les temps voulus ou n'en respecte pas les obligations de paiement, ou lorsque la solvabilité du client se trouve compromise. La solvabilité du client est présumée être incontestablement compromise lorsque l'une ou plusieurs des circonstances suivantes se produi(sen)t : les circonstances visées aux articles 11, 98, 332 et 633 de la loi sur les sociétés, une assignation ONSS, une demande de déclaration de faillite ou toute demande en rapport avec la LCE. Dans pareil cas, la société VVM s.a. peut exiger des garanties (supplémentaires) avant de s'acquitter de ses obligations. La société VVM s.a. peut également choisir de résilier le contrat moyennant notification par écrit.

10. La marchandise livrée reste la propriété de VVM s.a. jusqu'à ce que la totalité du prix (prix principal, frais et intérêts) ait été payée par le client. Tant que cette réserve de propriété est applicable, le client n'est pas autorisé à céder ou transférer la marchandise de quelque manière que ce soit. Dans le cas où le client céderait ou transférerait la marchandise livrée à un tiers alors qu'il n'aurait pas encore payé la totalité du prix à VVM s.a., la créance du client envers ce tiers sera transférée de plein droit à VVM s.a., sans que cela n'affecte en rien la responsabilité du client. Le client devra informer le tiers concerné par écrit de cette circonstance.
11. Le client veillera à assurer une capacité de filtrage suffisante de sorte qu'aucune poussière de ciment ne soit déchargée dans l'air ambiant et exonère à ce titre VVM s.a. de toute responsabilité pour tout dommage résultant de réclamations relatives à des déversements de ciment. Toutes les écluses d'accès sont bien entretenues par le client et sont équipées d'accouplements à 4 pouces. La société VVM s.a. ou le transporteur est expressément informé au préalable du silo dans lequel le chargement du camion doit être déchargé. Cela exonère VVM s.a. et/ou le transporteur de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation faisant suite au transbordement dans le silo.
12. La relation entre VVM s.a. et le client est régie exclusivement par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne. Les différends susceptibles de surgir entre VVM s.a. et le client seront réglés exclusivement par les tribunaux d'Anvers. Dans le cas où une disposition des présentes conditions générales s'avérerait nulle et/ou inapplicable, les autres dispositions resteront néanmoins pleinement applicables et la disposition concernée sera adaptée dans la mesure exigée par la loi pour assurer son applicabilité.